



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean-Claude RAFFIN, Mme Laure PION, M. Jacques ARNOUX, M. Hervé GENON, M. Alexandre ALBRIEUX, Mme Pascale OUSTRY, M. Eric VAILLAUT (en visio), M. Patrick PROVOST, Mme Josyane BAZIN, M. Philippe GIRARD.

Absents ou excusés : M. Bernard COVAREL, M. Jérémy TRACQ, Mme Josiane JACOB.

Secrétaire de séance : M. Alexandre ALBRIEUX

N°	Domaine de compétences (nomenclature @CTES)	Libellé	Décisions : Après en avoir délibéré, le bureau syndical	Résultat du vote
BS 20251021_01	FONCTION PUBLIQUE	Actualisation du tableau des emplois	- Décide que ces recrutements pourront intervenir en application de l'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, selon les dispositions de l'article L332-9 du code général de la Fonction Publique. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, selon les dispositions de l'article L332-10 du code général de la Fonction Publique, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. - Fixe la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A et B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante, - Décide de revaloriser les quatre emplois permanents à la date du 1er septembre 2025. Décide de modifier le tableau des emplois à la date du 1er novembre 2025. - Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.	Unanimité Votants : 11
BS20251021_02	SUBVENTION	Demande de subvention pour des travaux et équipements relatifs à l'abattoir de Maurienne, visant à améliorer les conditions de travail, la sécurité des opérateurs,	- Approuve le programme de travaux de l'abattoir de Maurienne et le plan de financement mentionnés ci-dessus ; - Sollicite :	Unanimité Votants : 11

		l'hygiène et la protection animale en bouverie	○ du département de la Savoie une subvention complémentaire d'un montant de 69 331.97 €, représentant 14 % du coût du projet ; ○ du FAST une subvention d'un montant de 47 833 €, représentant 10 % du coût du projet ; ○ de TELT dans le cadre des mesures agricoles collectives, une subvention d'un montant de 21 000 €, représentant 4% du coût du projet ; - Autorise le président à signer tous les actes afférents à ces demandes.	
BS 0251021_03	SUBVENTION	Demande de subvention au titre du FEADER pour le poste d'animation et de gestion 2026 du programme leader TAM 2023-2027	- Solliciter un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme TAM-LEADER (fonds FEADER) ; - Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.	Unanimité Votants : 11
BS 20251021_04	SUBVENTION	Demande de subventions pour le financement des postes d'ingénierie 2026	- Sollicite de l'Etat, du Département de la Savoie ou de tout autre co-financeur non répertorié à ce jour, les subventions les plus élevées possibles pour la faisabilité de ces opérations, - S'engage à inscrire les crédits au budget primitif 2026, - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces opérations.	Unanimité Votants : 11
BS 20251021_05	SUBVENTION	Demande de subvention pour une opération réalisée dans le cadre du contrat vert et bleu de l'espace Belledonne.	- Approuve la modification du contenu de l'action 3.6 du Contrat Vert et Bleu de l'Espace Belledonne, - Valide l'engagement du SPM à porter cette action dans sa nouvelle version, notamment à y consacrer les moyens humains et financiers nécessaires, - Autorise le Président du Syndicat du Pays de Maurienne à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de tout financeur potentiel pour la réalisation de cette action. - Autorise le Président du Syndicat du Pays de Maurienne à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette action.	Unanimité Votants : 11

A Saint-Jean-de-Maurienne, le 24 octobre 2025

Le Président,

Signé : Yves DURBET

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 21 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean-Claude RAFFIN, Mme Laure PION, M. Jacques ARNOUX, M. Hervé GENON, M. Alexandre ALBRIEUX, Mme Pascale OUSTRY, M. Eric VAILLAUT (en visio), M. Patrick PROVOST, Mme Josyane BAZIN, M. Philippe GIRARD.

Absents ou excusés : M. Bernard COVAREL, M. Jérémy TRACQ, Mme Josiane JACOB.

DÉLIBÉRATION N° BS 20251021_01

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 08 août 2025 modifiant le tableau des emplois du Syndicat du Pays de Maurienne ;

Vu la publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient de prévoir la possibilité de pourvoir les emplois par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique ;

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les modalités de recrutement ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'information faite au Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de revaloriser les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- 1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Violon MG 4C HMV, à temps non complet 16h00 (16.00/20ème) IB 415 / IM 377 revalorisé à : IB 429/ IM 384 ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Hautbois St Julien, à temps non complet 00h30 (0.5/20ème) IB 638/ IM 539, revalorisé à : IB 660/ IM 556 ;
- 1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Accordéon – IMS 4C-PM, à temps complet 20h00 (20/20ème) IB 444 / IM 395, revalorisé à : IB 458/ IM 406 ;
- 1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Direction - Théâtre 4C, à temps complet 20h00 (20/20ème) IB 429 / IM 384, revalorisé à : IB 444 / IM 395 ;

Considérant la nécessité de modifier les emplois permanents suivants, dans le cadre d'un changement de durée hebdomadaire de service inférieur à 10%, par suite de l'augmentation ou de la diminution des inscriptions d'élèves, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- 1 emploi ATEA principal de 2ème classe spécialité Danse flamenco 4C, à temps non complet 6 heures et 15 minutes (6.25/20ème), passant à 6 heures et 30 minutes (6.50/20ème), IM/IB 415/377 ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Guitare Musiques actuelles PM, à temps complet 20 heures, pourvu à 9 heures et 15 minutes (9.25/20ème), sera pourvu à 8 heures et 30 minutes (8.5/20ème) IM/IB 484/424 ;
- 1 emploi ATEA principal de 2ème classe spécialité Batterie-percussions ST JEAN, à temps non complet 17 heures, pourvu à 15 heures et 30 minutes (15.5/20ème), sera pourvu à 13 heures et 45 minutes (13.75/20ème), IM/IB 429/384 ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Saxophone 4C, à temps non complet 12 heures et 30 minutes (12.5/20ème), passant à 12 heures et 15 minutes (12.25/20ème), IM/IB 604/513 ;

- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Chant 4C, à temps non complet 18 heures (18/20ème), passant à 18 heures et 45 minutes (18.75/20ème), IM/IB 461/409 ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité FM ST JEAN, à temps non complet 10 heures, pourvu à 7 heures et 30 minutes (7.5/20ème), sera pourvu à 7 heures (7/20ème), IM/IB 573/489 ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Trompette, cor, ST JEAN, à temps complet 20 heures, pourvu à 15 heures (15/20ème), sera pourvu à 16 heures et 45 minutes (16.75/20ème), IM/IB 446/397 ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Danse 4C, à temps non complet 14 heures, pourvu à 11 heures (11/20ème), sera pourvu à 10 heures (10/20ème), IM/IB 446/397 ;
- 1 emploi ATEA principal de 2ème classe spécialité Piano PM, à temps non complet 11 heures (11/20ème), passant à 11 heures et 15 minutes (11.25/20ème), IM/IB 444/395 ;
- 1 emploi ATEA principal de 2ème classe spécialité Violon ST JEAN PM, à temps complet 20 heures, pourvu à 15 heures et 30 minutes (15.5/20ème), sera pourvu à 14 heures et 15 minutes (14.25/20ème), IM/IB 415/377 ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Piano ST JEAN, à temps complet 20 heures, pourvu à 15 heures et 30 minutes (15.5/20ème), sera pourvu à 15 heures et 45 minutes (15.75/20ème), IM/IB 547/470 ;
- 1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Guitares MG, à temps non complet 18 heures, pourvu à 14 heures et 45 minutes (14.75/20ème), sera pourvu à 15 heures (15/20ème), IM/IB 484/424 ;

Considérant la nécessité de supprimer et créer les emplois permanents suivants, dans le cadre d'un changement de durée hebdomadaire de service supérieur à 10%, par suite de l'augmentation ou de la diminution des inscriptions d'élèves, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Suppression d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Clarinette HMV-MG-PM, à temps non complet 16 heures et 45 minutes (16.00/20ème) IM/IB 415/377 et création d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Clarinette HMV-MG-PM, à temps non complet 14 heures (14.00/20ème) IM/IB 415/377 ;
- Suppression d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Piano MG, à temps non complet 18 heures et 15 minutes (18.25/20ème) IM/IB 542/466 et création d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Piano MG, à temps non complet 15 heures et 45 minutes (15.75/20ème) IM/IB 542/466 ;
- Suppression d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Piano 4C, à temps non complet 11 heures (11/20ème) IM/IB 415/377, pourvu à 10 heures et création d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Piano 4C, à temps non complet 15 heures (15/20ème) IM/IB 415/377 ;
- Suppression d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Violon MG 4C HMV, à temps non complet 16 heures (16.00/20ème) IB 429 / IM 384 et création d'1 emploi ATEA principal 2ème classe spécialité Violon MG 4C HMV, à temps non complet 18 heures (18.00/20ème) IB 429 / IM 384 ;

Considérant la nécessité de supprimer et créer l'emploi permanent suivant, dans le cadre d'un emploi vacant non pourvu et de l'apparition d'un nouveau besoin, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Suppression d'1 emploi permanent ATEA principal de 1ère classe spécialité Guitare HMV, à temps non complet 7 heures (7/20ème) et création d'1 poste d'ATEA principal de 1ère classe spécialité Saxophone MG, à temps non complet 7 heures (7/20ème) ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois permanents suivants, dans le cadre d'un départ en retraite, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Suppression d'1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Direction ST JEAN, à temps complet 20 heures (20/20ème), IM/IB 707/592 ;
- Suppression d'1 emploi ATEA principal de 1ère classe spécialité Flûte traversière PM, à temps non complet 3 heures et 30 minutes (3.5/20ème), IM/IB 707/592 ;

Le Président propose à l'assemblée,
D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT	Indice brut/Indice Majoré
EMPLOIS PERMANENTS						71 Emploi(s)
FILIERE ADMINISTRATIVE						16 Emploi(s)
Attaché hors classe DGS	A	1	1	37 heures	CDI Art L332-10	HEA-1 IM 895
Attaché principal SCOT	A	1	0.80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDI Art L332-10	1015/826
Attaché principal Coopération transfrontalière	A	1	0.80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDI Art L332-10	843/695
Attaché DGS	A	1	1	37 heures	Titulaire	567/485
Attaché TEPOS – Mobilité	A	1	0.80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDI Art L332-10	821/678
Attaché Communication / Marketing Territorial	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	567/485
Attaché Stratégie alimentaire de territoire	A	1	0.60	21 heures (Base 35 heures)	CDI Art L332-10	778/645
Attaché Direction du pôle culture et patrimoine	A	1	1	37 heures	Titulaire	732/610
Attaché Pays d'art et d'histoire	A	0.5	0.50	17 heures 30 min (Base 35 heures)	CDI Art L332-10	611/518
Attaché Direction EEA	A	1	0.80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDD Art L332-8-2°	778/645
Attaché Tourisme Digital	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	567/485
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Accueil secrétariat MJD	C	1	0.80	28 heures (Base 35 heures)	CDD Art L332-8-2°	368/367
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Secrétariat général	C	1	1	35 heures	Titulaire	460/408
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Comptable	C	1	1	35 heures	Titulaire	478/420
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Transports scolaires	C	1	1	35 heures	Titulaire	478/420
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Accueil secrétariat EEA	C	1	0.60	21 heures (Base 35 heures)	Titulaire	478/420

FILIERE TECHNIQUE					8 Emploi(s)	
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	484/424
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	Stagiaire	611/518
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	565/483
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	611/518
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	518/450
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	565/483
Ingénieur Eau et milieux aquatiques	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	484/424
Ingénieur principal GEMAPI	A	1	1	37 heures	Titulaire	721/602
FILIERE CULTURELLE					47 Emploi(s)	
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe					25 Emploi(s)	
FM ST JEAN	B	0.5	0.350	7 heures (Base 10 heures)	CDD Art L332-8-2°	573/489
Hautbois 4C-ST JEAN--PM	B	1	1	20 heures	Titulaire	660/556
Saxophone 4C	B	0.613	0.613	12 heures 15 min	Titulaire	604/513
Musique Assistée par Ordinateur 4C	B	0.425	0.425	8 heures 30 minutes	CDI Art L332-10	684/574
Danse 4C	B	0.6	0.50	10 heures (Base à 14 heures)	CDD Art L332-8-2°	446/397
Piano ST JEAN-	B	1	0.787	15 heures 45 minutes (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	547/470
Intervention Milieu Scolaire – Flûte tr. 4C	B	1	0.515	10 heures et 15 minutes (Base 20 heures)	Titulaire	484/424
Trompette, cor, ST JEAN-PM	B	1	0.837	16 heures et 45 min (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	446/397
Batterie-percussions 4C-PM	B	1	0.850	17 heures (Base 20 heures)	Titulaire	513/446
Direction site St-Jean	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	573/489

Violoncelle St-Jean / H MV	B	0.66	0.660	13 heures 15 minutes	CDI Art L332-10	707/592
IMS, Accordéon St-Jean / 4C / STJU / H MV	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	461/409
Guitares St-Jean / 4C	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	461/409
Trombone-tuba accordéon St-Jean / MG / PM	B	1	1	20 heures	Titulaire	604/513
Direction site St-Julien	B	1	1	20 heures	Titulaire	638/539
Clarinette 4C / STJEAN	B	1	0.800	16 heures (Base 20 heures)	Titulaire	513/446
Intervention Milieu Scolaire – Flûte tr. MG	B	0.75	0.750	15 heures	Titulaire	604/513
Saxophone MG	B	0.35	0	7 heures	non pourvu	
Chant 4C	B	0.937	0.937	18 heures et 45 min	CDI Art L332-10	461/409
Guitare Musiques actuelles PM	B	1	0.425	8 heures 30 minutes (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	484/424
Direction-IMS PM	B	1	1	20 heures	Titulaire	573/489
Hautbois ST JULIEN	B	0.025	0.025	30 minutes	CDD Art L332-8-2°	660/556
Guitares MG	B	0.9	0.750	15 heures (Base 18 heures)	CDD Art L332-8-2°	484/424
Chant MG / St-Jean	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	513/446
Trompette-cor St-Julien / MG	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	660/556
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe						22 Emploi(s)
Piano PM	B	0.565	0.565	11 heures et 15 min	CDI Art L332-10	444/395
Saxophone IMS ST JEAN	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	444/395
Chant / PM	B	0.50	0.260	5 heures 15 minutes (Base 10 heures)	CDD Art L332-8-2°	429/384
Intervention Milieu Scolaire – Flûte tr. 4C	B	1	0	20 heures	Non pourvu	

Danse flamenco 4C	B	0.325	0.325	6 heures 30 minutes	CDI Art L332-10	415/377
Direction HMV	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	480/421
Direction - Théâtre 4C	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	444/395
Accordéon – IMS 4C / PM	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	458/406
Batterie-percussions ST JEAN	B	0.85	0.687	13 heures 45 minutes (Base 17 heures)	CDD Art L332-8-2°	429/384
Flûte tr. ST JEAN	B	0.5	0.500	10 heures	Titulaire	458/406
IMS HMV	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	401/376
Piano MG	B	0.787	0.787	15 heures 45 minutes	CDI Art L332-10	542/466
Violon MG / 4C / HMV	B	0.9	0.900	18 heures	CDD Art L332-8-2°	429/384
Batterie-percussions MG / HMV	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	458/406
Piano FM HMV	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	429/384
Direction MG / Flûte MG	B	1	1	20 heures	Titulaire	444/395
Piano 4C	B	0.75	0.750	15 heures	CDD Art L332-8-2°	415/377
FM (IMS HAUTOIS)	B	0.8	0.800	16 heures	CDD Art L332-8-2°	458/406
Clarinete HMV-MG-PM	B	0.84	0.838	16 heures 45 minutes	CDD Art L332-8-2°	415/377
Violon ST JEAN - PM	B	1	0.737	14 heures 15 minutes (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	415/377
Batterie percussions PM	B	0.26	0	5 heures 15 minutes	Non pourvu	
Chef d'orchestre OSM	B	0.25	0.060	1 heure 15 minutes (Base 5 heures)	CDD Art L332-8-2°	444/395
EMPLOIS NON PERMANENTS						9 Emploi(s)
FILIERE ADMINISTRATIVE						3 Emploi(s)

Attaché Principal Grand Chantier Lyon-Turin	A	1	1	37 heures	Contrat de projet	732/610
Attaché Animation, gestion, fonctionnement GAL-TAM (LEADER)	A	1	0.600	21 heures (Base 35 heures)	Contrat de projet	693/580
Volontaire territorial d'administration (VTA) Refonte site web		1	0	35 heures	Non pourvu (CDD de droit privé)	
FILIERE TECHNIQUE						1 Emploi(s)
Ingénieur GEMAPI	A	1	0	37 heures	Non pourvu	
FILIERE CULTURELLE						5 Emploi(s)
apprenti (EEA)	B	1	1	35 heures	contrat d'apprentissage	
ATEA principal 1ère classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0.35	(Base 20 heures)	CDD ATA	707/592
ATEA principal 2ème classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0	(Base 20 heures)	Non pourvu	
ATEA principal 2ème classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0	(Base 20 heures)	Non pourvu	
ATEA principal 1ère classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0	(Base 20 heures)	Non pourvu	
		EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU			NOMBRE D'EMPLOIS
		70.587	58.083			80

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité,

DECIDE que ces recrutements pourront intervenir en application de l'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, selon les dispositions de l'article L332-9 du code général de la Fonction Publique.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, selon les dispositions de l'article L332-10 du code général de la Fonction Publique, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

FIXE la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A et B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

DECIDE de revaloriser les quatre emplois permanents à la date du 1er septembre 2025.

DECIDE de modifier le tableau des emplois à la date du 1er novembre 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Le secrétaire de séance,
Signé : Alexandre ALBRIERUX

Le Président,
Signé : Yves DURBET

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 21 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean-Claude RAFFIN, Mme Laure PION, M. Jacques ARNOUX, M. Hervé GENON, M. Alexandre ALBRIEUX, Mme Pascale OUSTRY, M. Eric VAILLAUT (en visio), M. Patrick PROVOST, Mme Josyane BAZIN, M. Philippe GIRARD.

Absents ou excusés : M. Bernard COVAREL, M. Jérémy TRACQ, Mme Josiane JACOB.

DÉLIBÉRATION N° BS 20251021_02

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS RELATIFS A L'ABATTOIR DE MAURIENNE, VISANT A AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LA SECURITE DES OPERATEURS, L'HYGIENE ET LA PROTECTION ANIMALE EN BOUVERIE

L'abattoir multi espèces de Maurienne (bovins, ovins, caprins, équins) fonctionne depuis 1998 sur la commune de Saint-Etienne-de-Cuines.

Les utilisateurs de l'abattoir se répartissent entre une trentaine de bouchers, une dizaine d'éleveurs réguliers qui approvisionnent bouchers et grandes surfaces de Savoie essentiellement, et une centaine d'éleveurs pour des abattages familiaux.

Cet équipement, essentiel au développement des circuits courts engagé sur le territoire depuis plusieurs années, permet une valorisation au juste prix des productions locales. En limitant leurs déplacements, il contribue également au bien-être des personnes et des bêtes.

Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), propriétaire de cet outil de proximité et la Société d'exploitation de l'abattoir (SA) investissent régulièrement grâce à des financements publics dont l'Europe, l'Etat, le Département de la Savoie et les collectivités locales de la vallée :

- 143 425 € HT en 2023 (SPM) pour un réaménagement des vestiaires et du bureau des services vétérinaires permettant d'améliorer les conditions de travail des opérateurs ;
- 196 059 € HT en 2022 (SA) pour l'acquisition d'un nouveau groupe froid et d'un système de stérilisation des outils de la chaîne bovine ;
- 204 878 € HT en 2019 (SPM) pour la modernisation de la tête de ligne d'abattage de la chaîne ovine.

En 2024, des travaux d'extension des stabulations devaient être engagés dans le but d'optimiser la sécurité et les conditions de déchargement et d'hébergement des animaux dans un objectif de modernisation et de consolidation de l'outil d'abattage. Des financements du Département de la Savoie et de l'Etat avaient été attribués en soutien à ce projet sur une base prévisionnelle de 195 000 € HT de dépenses.

Suite aux dysfonctionnements révélés à la fin de l'année 2024 par l'action de l'association L214, qui a conduit à la suspension de l'activité de l'abattoir de Maurienne du 14 novembre 2024 au 20 janvier 2025, un audit réalisé a laissé ressortir la nécessité d'étendre le programme d'investissements à court terme afin d'améliorer les conditions de travail, la sécurité des opérateurs, l'hygiène et la protection animale. Le programme d'investissements étendu viserait ainsi les travaux suivants, à la charge du SPM :

- Modernisation et sécurisation des stabulations et de l'amenée des bovins par la création d'un nouveau quai, de parcs collectifs complémentaires et de logettes supplémentaires en épis, ainsi que de couloirs de suivi séparés homme – animal, d'un dispositif de nettoyage adapté et du remplacement des abreuvoirs existants ;

- Modernisation des lignes d'abattage : poste de travail des têtes mécanisé, dispositif de maintien des peaux au niveau du bistouri, pupitre de pesée ;
- Modification de l'élévateur des ovins : levage après saignée directement depuis le restrainer ;
- Reconstruction de l'aire d'évacuation des bacs déchets avec bascule au sol ;
- Création d'un circuit en zone « sale », avec sas hygiène dédié, pour permettre de mutualiser le poste d'amenée et de travail des abats en triperie.

Cet élargissement du programme de travaux engendre une augmentation de la dépense d'investissement, qui nécessite pour le SPM de solliciter des compléments de subventions auprès de ses partenaires. Le plan de financement actualisé de l'opération, incluant les travaux déjà réalisés, s'établirait comme suit :

DEPENSES ACTUALISEES			RECETTES PREVISIONNELLES		
	HT	TTC	FINANCEUR	MONTANT	%/HT (actualisé)
Vestiaires et sanitaires (travaux REALISES Printemps 2023)					
Lot n°1 Maçonnerie/démolition	44 060,00 €	52 872,00 €	ETAT (DETR) (ACQUIS)	120 000,00 €	25%
Lot n°2 Electricité/Chauffage	3 150,00 €	3 150,00 €	CD73 (Circuits courts) (ACQUIS)	122 000,00 €	26%
Lot n°3 Menuiseries	6 628,00 €	7 953,60 €	CD73 (SOLLICITE)	69 331,97 €	14%
Lot n°4 Plâtrerie/Peinture	12 927,00 €	15 512,40 €	FAST (SOLLICITE)	47 833,00 €	10%
Lot n°5 Sols souples/Faïences	17 556,55 €	21 067,86 €	MAC (SOLLICITE)	21 000,00 €	4%
Lot n°6 Plomberie/Sanitaires	30 047,00 €	36 056,40 €	SPM	98 164,94 €	21%
Location Bungalows	5 650,00 €	6 780,00 €			
Aléas	0,00 €	0,00 €			
ME	10 000,00 €	12 000,00 €			
Sous-total	130 018,55 €	155 392,26 €			
Bouverie (Actualisation suite AUDIT 2025)					
AMO ADIV 2024	13 406,78 €	16 088,14 €			
Travaux	265 797,29 €	318 956,75 €			
Divers et imprévus	13 289,86 €	15 947,83 €			
Honoraires ME...	55 817,43 €	66 980,92 €			
Sous-total	348 311,36 €	417 973,63 €			
TOTAL	478 329,91 €	573 365,89 €		478 329,91 €	100%

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de travaux de l'abattoir de Maurienne et le plan de financement mentionnés ci-dessus ;
- **Sollicite** :
 - du département de la Savoie une subvention complémentaire d'un montant de 69 331.97 €, représentant 14 % du coût du projet ;
 - du FAST une subvention d'un montant de 47 833 €, représentant 10 % du coût du projet ;
 - de TELT dans le cadre des mesures agricoles collectives, une subvention d'un montant de 21 000 €, représentant 4% du coût du projet ;
- **Autorise** le président à signer tous les actes afférents à ces demandes.

Le secrétaire de séance,
Signé : Alexandre ALBRIEUX

Le Président,
Signé : Yves DURBET

République française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 21 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean-Claude RAFFIN, Mme Laure PION, M. Jacques ARNOUX, M. Hervé GENON, M. Alexandre ALBRIEUX, Mme Pascale OUSTRY, M. Eric VAILLAUT (en visio), M. Patrick PROVOST, Mme Josyane BAZIN, M. Philippe GIRARD.

Absents ou excusés : M. Bernard COVAREL, M. Jérémy TRACQ, Mme Josiane JACOB.

DÉLIBÉRATION N° BS 20251021_03

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER POUR LE POSTE D'ANIMATION ET DE GESTION 2026 DU PROGRAMME LEADER TAM 2023-2027

La convention d'entente intercommunale Leader TAM 2023-2027, approuvée par délibération le 20 juin 2023, fixe les modalités de portage et de mise en œuvre de la programmation, soit, pour le Syndicat du Pays de Maurienne, un poste de chargée de mission à 0.6 ETP permettant l'accompagnement des porteurs de projets ainsi que l'animation et/ou la co-animation des instances (comité d'audition Maurienne, comité de programmation, réunion du GAL).

Le montant total des dépenses éligibles au FEADER est au maximum de 39 554,62 € (masse salariale et coûts indirects forfaitisés).

Pour le financement du poste d'animation et de gestion, il s'agit de solliciter les sources de cofinancement disponibles, à savoir l'Europe au titre du FEADER, à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme TAM-LEADER (fonds FEADER) selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

EUROPE Programme LEADER	CONSEIL DÉPARTEMENTAL SAVOIE CRÉDITS SPÉCIFIQUES EUROPE	SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE	TOTAL
50 %	30 %	20 %	100 %
19 777.31 €	11 866.38 €	7 910.93 €	39 554,62 €

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Signé : Alexandre ALBRIEUX

Le Président,
Signé : Yves DURBET

République française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 21 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean-Claude RAFFIN, Mme Laure PION, M. Jacques ARNOUX, M. Hervé GENON, M. Alexandre ALBRIEUX, Mme Pascale OUSTRY, M. Eric VAILLAUT (en visio), M. Patrick PROVOST, Mme Josyane BAZIN, M. Philippe GIRARD.

Absents ou excusés : M. Bernard COVAREL, M. Jérémy TRACQ, Mme Josiane JACOB.

DÉLIBÉRATION N° BS 20251021_04

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES POSTES D'INGENIERIE 2026

Monsieur le Président rappelle qu'afin de conduire les différents dossiers et thématiques portés par le SPM pour l'année 2026, les postes des agents en charge du développement culturel, du tourisme/développement digital, de l'équipe projet développement local du Contrat Départemental Maurienne, de l'animation de la politique développement durable et transition énergétique et de l'accueil de la Maison de la Justice et du Droit, doivent être maintenus en sollicitant les sources de cofinancement disponibles : l'Europe au titre du programme ALCOTRA et le Département de la Savoie au titre du Contrat Départemental Maurienne, en fonction des plans de financement prévisionnels en annexe.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **Sollicite** de l'Etat, du Département de la Savoie ou de tout autre co-financeur non répertorié à ce jour, les subventions les plus élevées possibles pour la faisabilité de ces opérations,
- **S'engage** à inscrire les crédits au budget primitif 2026,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces opérations.

Le secrétaire de séance,
Signé : Alexandre ALBRIEUX

Le Président,
Signé : Yves DURBET

ACCUEIL MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Plan de financement prévisionnel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC	taux
Poste Accueil MJD (80%)	30 759,00 €	Département de la Savoie (CDM)	6 151,00 €	20,00%
La dépense subventionnable comprend les salaires bruts et les charges patronales		Syndicat du Pays de Maurienne	24 608,00 €	80,00%
TOTAL	30 759,00 €		30 759,00 €	100,00%

POSTE ANIMATION TOURISME / PROMOTION DIGITALE**Plan de financement prévisionnel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC	%
Salaires bruts + charges patronales (0,70%)	30 896,00 €	Département de la Savoie (CDM)	18 537,00 €	50
Déplacements, indemnités journalières (5%)	1 544,00 €	Europe / PITER/ FEDER	10 000,00 €	27
Frais de structure (15%)	4 634,00 €	Syndicat du Pays de Maurienne	8 537,00 €	23
TOTAL	37 074,00 €		37 074,00 €	100

POSTE DEVELOPPEMENT CULTUREL**Plan de financement prévisionnel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC	%
Salaires bruts + charges patronales (0,70%)	34 420,00 €	Département de la Savoie (CDM)	16 521,00 €	40
Déplacements, indemnités journalières (5%)	1 721,00 €			
Frais de structure (15%)	5 163,00 €	Syndicat du Pays de Maurienne	24 783,00 €	60
TOTAL	41 304,00 €		41 304,00 €	100

EQUIPE PROJET 2026**Plan de financement prévisionnel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC	taux
Poste Direction / coordination (1ETP)	59 975,00 €	Département de la Savoie (CDM)	50 000,00 €	48,00%
Poste communication /web (1 ETP)	44 496,00 €			
La dépense subventionnable comprend les salaires bruts et les charges patronales		Syndicat du Pays de Maurienne	54 471,00 €	52,00%
TOTAL	104 471,00 €		104 471,00 €	100,00%

POSTE DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE**Plan de financement prévisionnel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC	taux
Poste (0,8 ETP)	53 074,00 €	Département de la Savoie (CDM)	19 106,00 €	30,00%
Frais de déplacements /Indemnités journalières (5%)	2 653,00 €	FEDER (ALCOTRA)	22 500,00 €	35,3%
Frais de structure (15%)	7 961,00 €	Syndicat du Pays de Maurienne	22 082,00 €	34,70%
TOTAL	63 688,00 €		63 688,00 €	100,00%

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 21 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean-Claude RAFFIN, Mme Laure PION, M. Jacques ARNOUX, M. Hervé GENON, M. Alexandre ALBRIEUX, Mme Pascale OUSTRY, M. Eric VAILLAUT (en visio), M. Patrick PROVOST, Mme Josyane BAZIN, M. Philippe GIRARD.

Absents ou excusés : M. Bernard COVAREL, M. Jérémy TRACQ, Mme Josiane JACOB.

DÉLIBÉRATION N° BS 20251021_05

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE OPERATION REALISEE DANS LE CADRE DU
CONTRAT VERT ET BLEU DE L'ESPACE BELLEDONNE.**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », qui a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui définit ce qu'englobe la compétence de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, à savoir quatre missions obligatoires dont celle décrite à l'alinéa 8, relative à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Vu la délibération précédente du SPM sur le Contrat Vert et Bleu porté par l'Espace Belledonne, en date du 30 mars 2021, pour les actions suivantes « Réalisation d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides » et « Restauration de zone(s) humide(s) ».

L'Espace Belledonne a mis en place un Contrat Vert et Bleu (CVB), visant à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou restauration des continuités écologiques, mais aussi à sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux du territoire. La stratégie du Contrat Vert et Bleu a été validée à l'occasion du comité de pilotage du 20 février 2020, en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes et les acteurs du territoire.

Ce contrat est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées et planifiées, s'inscrivant dans une période de 5 ans (2021-2026), avec une identification, pour chacune d'elle, d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, d'un descriptif et d'objectifs à atteindre, d'un calendrier de financement prévisionnel, et d'un plan de financement. Les différents partenaires financeurs sont la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Savoie et le Conseil départemental de l'Isère.

Le périmètre du Contrat Vert et Bleu recoupe celui du SPM, au niveau du secteur des Hurtières et de la Plaine du Canada (communes d'Argentine, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Pierre-de-Belleville, Val d'Arc, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Rémy-de-Maurienne).

Initialement, le SPM avait inscrit deux actions à ce contrat, validées par le comité syndical du 30 mars 2021 :

Volet « Etudes »

ETU 2	3.5	Elaboration d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides sur le bassin de l'Arc	SPM
-------	-----	---	-----

Montant total de l'action : 48 000 € TTC dont autofinancement du SPM de 9 600 € TTC.

Volet « Travaux »

TRA 9	3.6	Restauration de zone(s) humide(s) sur le bassin de l'Arc	SPM
-------	-----	--	-----

Montant total de l'action : 150 000 € TTC dont autofinancement du SPM de 30 000 € TTC.

Lors du bilan à mi-parcours du Contrat Vert et Bleu, et compte-tenu des conclusions du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) lancé en 2021, le SPM a souhaité revoir la seconde action.

En effet, avant même d'engager de potentiels travaux de restauration ou préservation de zones humides, il est apparu nécessaire d'approfondir les diagnostics de certaines zones humides, notamment celles présentant un caractère opérationnel favorable (bonne maîtrise du foncier).

Le SPM souhaite ainsi poursuivre la démarche d'amélioration des connaissances sur les zones humides prioritaires de son territoire telle qu'elle a été engagée dans la seconde phase du PGSZH mise en œuvre dès 2023. Une dizaine de sites supplémentaires pourrait ainsi être étudiée dans le cadre du CVB.

L'action 3.6 consistera donc désormais à acquérir des connaissances sur les zones prioritaires situées dans le périmètre de l'espace Belledonne, en se basant sur des expertises de terrain.

Montant total de l'action : 36 000 € TTC dont autofinancement du SPM de 7 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne :

- **Approuve** la modification du contenu de l'action 3.6 du Contrat Vert et Bleu de l'Espace Belledonne,
- **Valide** l'engagement du SPM à porter cette action dans sa nouvelle version, notamment à y consacrer les moyens humains et financiers nécessaires,
- **Autorise** le Président du Syndicat du Pays de Maurienne à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de tout financeur potentiel pour la réalisation de cette action.
- **Autorise** le Président du Syndicat du Pays de Maurienne à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette action.

Le secrétaire de séance,
Signé : Alexandre ALBRIEUX

Le Président,
Signé : Yves DURBET